

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET DE SUIVI DU PERSONNEL ENSEIGNANT

OBJECTIFS

- Préciser les comportements à adopter lors de la sélection du personnel enseignant. Établir les principes, les règles et les processus qui gouvernent la sélection.
- Préciser les possibilités de formation, de mise à niveau ou de perfectionnement (disciplinaire, pédagogique ou autre) du personnel enseignant. Établir les principes, les règles et les processus qui gouvernent le perfectionnement. Assurer la cohérence des activités de perfectionnement et refléter les valeurs et la philosophie de gestion du Collège de Rimouski.
- Préciser les principes, les règles et les processus qui gouvernent l'évaluation du personnel enseignant. Assurer la cohérence des principes d'évaluation. Énoncer, selon le principe d'équité, l'obligation d'évaluation du rendement.

DOMAINE D'APPLICATION

Le personnel enseignant de l'Institut maritime du Québec (IMQ)

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service de l'enseignement régulier

PROCÉDURE

1. Sélection du personnel enseignant

La sélection du personnel enseignant se fait conformément à la *Politique de dotation des ressources humaines*. Cette politique précise entre autres les exigences relatives au recrutement et au processus de sélection, incluant les critères d'admissibilité, le recours à un comité de sélection et l'embauche.

Pour les cours d'un programme de cadets approuvé par Transports Canada, un registre est expédié une fois par année par le Service de l'enseignement régulier à Transports Canada. Ce registre fait mention des qualifications des enseignantes et des enseignants nouvellement embauchés (diplômes, certifications et brevets, formation ou années d'expérience en enseignement) ou de modifications concernant le personnel enseignant (notamment l'obtention d'un brevet, d'un certificat ou l'attestation de réussite de la formation pédagogique obligatoire offerte par l'IMQ).

Ce registre sert à démontrer que le personnel enseignant de l'IMQ répond aux normes techniques et pédagogiques de Transports Canada et permet à ce ministère d'émettre à chacun une approbation officielle reconnaissant sa compétence à enseigner dans ces programmes. À ce sujet, voir l'annexe SGQ-IMQ-SER-03-A1, lettre émise par Transports Canada en référence.

2. Formation, mise à niveau et perfectionnement du personnel enseignant

Une formation en pédagogie d'une durée de 24 heures est offerte sur une base obligatoire au nouveau personnel enseignant de l'IMQ. Lorsqu'une personne a terminé et réussi sa formation, une attestation est déposée à son dossier.

Chaque année, l'IMQ offre des activités de formation pédagogique obligatoires pour tout le personnel enseignant. Un registre de participation est constitué et consigné dans un dossier général, géré par le Service de l'enseignement régulier.

De plus, le personnel enseignant a la possibilité d'accéder à des activités de formation, de mise à niveau ou de perfectionnement particulières en faisant une demande auprès du comité de perfectionnement de l'IMQ. Les caractéristiques essentielles du programme sont décrites dans la *Politique de perfectionnement*, qui précise entre autres les objectifs des activités de perfectionnement. Le formulaire nécessaire pour effectuer une demande est disponible auprès du secrétariat du Service de l'enseignement régulier et sur le réseau informatique T:/Département/Formulaires-IMQ/Secrétariat pédagogique.

3. Évaluation du personnel enseignant

L'évaluation du personnel enseignant se fait conformément à la *Politique d'évaluation formative du rendement du personnel*, qui détermine les caractéristiques essentielles du programme d'évaluation.

Au cours du premier trimestre où un membre du personnel enseignant est embauché, les départements sont invités à évaluer la qualité de sa contribution au programme et au sein de leur équipe de travail.

Au moins une fois par année, le personnel enseignant non permanent est soumis à une évaluation de la qualité de son enseignement par les élèves. Les résultats sont analysés par la direction adjointe du Service de l'enseignement régulier et présentés à chaque enseignant concerné. Les attentes sont alors communiquées aux personnes évaluées et des recommandations ou obligations peuvent en découler (plan de suivi, formations spécifiques, rencontres avec la personne conseillère pédagogique de l'IMQ, etc.).

Le nouveau personnel enseignant de la formation spécifique peut être soumis à un audit par un inspecteur de Transports Canada afin de s'assurer qu'il répond aux standards exigés.

RÉFÉRENCES

Lettre Audit des centres de formation et de leurs instructeurs, Transports Canada, 3 avril 2019 (SGQ-IMQ-SER-03-A1)

[*Politique d'évaluation formative du rendement du personnel, Cote 30-10-03.001, Catégorie D-14*](#)

[*Politique de dotation en ressources humaines, Cote 30-01-00.09, Catégorie D-07*](#)

[*Politique de perfectionnement, Cote 30-09-00.01, Catégorie D-06*](#)

*Formation pédagogique du nouveau personnel enseignant, IMQ | *document en attente d'approbation de Transports Canada*